



Procès-Verbal

Conseil Municipal Séance du 23 Septembre 2022

Convocation du 16 Septembre 2022

Absent(s) Excusé(s) :

Nathalie ALLONCIUS, Marie-Céline CLARCK, Cyrille FONTENEAU-ROGER

Madame Nathalie ALLONCIUS donne pouvoir à Madame Dany SICARD

Madame Marie-Céline CLARCK donne pouvoir à Madame Sergine BRETEAUDEAU

Monsieur Cyrille FONTENEAU-ROGER donne pouvoir à Monsieur Frédéric GROLLEAU

Secrétaire de séance : Sergine BRETEAUDEAU

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1– Marché hebdomadaire – Droit de place

Le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 7 juillet 2022, de fixer le droit de place hebdomadaire à 12,50 euros.

Depuis le début du marché hebdomadaire du mercredi matin, une commerçante occasionnelle a fait part de son étonnement sur le prix pratiqué, trouvant celui-ci trop élevé par rapport à ceux des communes environnantes.

Après consultation des prix pratiqués dans les autres communes, le conseil municipal décide par 17 voix pour et une abstention, de modifier le prix du droit de place hebdomadaire en le fixant à 3 € et d'instaurer un forfait en cas de branchement électrique à 2 €/semaine.

Ce nouveau tarif s'appliquera avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022.

2 – Classement voirie communale (Allée des Tisserands)

Suite à l'aménagement du lotissement communal « des Tisserands », le tableau de classement des voies communales et chemins ruraux doit être modifié.

Le conseil municipal décide donc d'inscrire 298 ml de voie réalisés, correspondant à l'allée des Tisserands, au tableau de voirie communale.

3 – Finances Publiques – Passage à la M57

Actuellement, la commune de La Romagne utilise la nomenclature comptable M14.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la trésorerie de Cholet propose aux collectivités d'opter pour la M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable visant à harmoniser les pratiques comptables des collectivités, et qui deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024. En concertation avec le comptable public, nous vous proposons d'adopter cette nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023.

Principales modifications :

- La suppression des dépenses imprévues (compte 022 en fonctionnement et 020 en investissement) mais il offre la possibilité aux maires d'opérer des virements de crédits entre les chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel. Le conseil municipal doit décider s'il autorise le Maire à effectuer ces opérations.

- L'amortissement des biens sera pratiqué à compter de la date de mise en service du bien. Auparavant, il s'effectuait à partir du 1^{er} janvier suivant l'acquisition du bien.

- Réalisation d'un Compte Financier Unique qui vise à remplacer le compte administratif et le compte de gestion. Applicable au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4 - Questions et Informations diverses

a/ DIA 9 bis rue Nationale

Il s'agit de la vente d'une propriété située 9 bis rue Nationale, cadastrée AD 317, d'une superficie de 294 m².

Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

b/ DIA 10 rue Chopin

Il s'agit de la vente d'une propriété située 10 rue Chopin, cadastrée AD 251 d'une superficie de 625 m².